

Les missions sont définies dans le cadre des fiches descriptives : une école, un centre d'information et d'orientation ou un établissement propose une mission sur la base des textes des fiches descriptives. Une mission peut offrir des activités issues de plusieurs fiches. En revanche, aucune mission ne peut être proposée en dehors des propositions des fiches qui ont été agréées par l'Agence du service civique :

1. contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire ;
2. accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté ;
3. contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport ;
4. contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable ;
5. animer la réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
6. contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles ;
7. promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé ;
8. contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire ;
9. participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation ;
10. contribuer à l'animation de la vie lycéenne ;
11. contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre des projets élaborés par les équipes pédagogiques. Ces jeunes volontaires renforcent les équipes sans s'y substituer. Ils ne peuvent pas exercer de tâches administratives ou logistiques liées au fonctionnement courant de l'école, de l'établissement ou du CIO.

La fiche mission « contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire » a été complétée et prévoit désormais que les VSC pourront, à la rentrée 2021, accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs « Savoir rouler à vélo » et « Aisance aquatique ».

Toutes les fiches relatives à des activités en collège comprennent la mention de la participation des volontaires à « devoirs faits ». La fiche mission propre à l'école primaire porte également cette mention, de sorte que les volontaires qui y effectuent à titre principal leur mission puissent intervenir pour « devoirs faits » dans le collège de proximité, toujours sous la responsabilité d'un personnel d'enseignement.

De plus, dans le cadre des missions « contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire » et « contribuer aux actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport », les volontaires peuvent participer à la mise en œuvre des dispositifs « Ciné-clubs » et « Génération 2024 », que les établissements soient ou non labellisés « Génération 2024 » dans le cadre de ce dernier dispositif.

### 3. Les conditions d'exercice

Le dispositif vise à recruter des volontaires de 18 à 25 ans, sans condition de diplôme, pour des contrats de 10 à 6 mois congés scolaires inclus (durée liée à la période de recrutement, qui s'échelonne de septembre 2021 à janvier 2022).

La durée d'un contrat ne peut excéder celle de l'année scolaire. En outre, aucune mission ne pourra démarrer moins de **6 mois avant le début des congés scolaires d'été**, soit le 7 juillet 2022. La date limite de recrutement des volontaires pour 2021-2022 est ainsi fixée au 6 janvier 2022.

La durée hebdomadaire de toutes les missions proposées est de **30 heures**.

Le volontaire percevra une indemnité mensuelle de 473,04 euros, à laquelle s'ajoute une prestation de subsistance de 107,58 euros. En fonction de la situation sociale du jeune volontaire, il pourra bénéficier

en sus d'une bourse de 107,68 euros.

**Ces différentes sommes sont intégralement versées par l'agence de services et de paiement (ASP).**

Les volontaires bénéficient d'une formation civique et citoyenne (FCC) obligatoire qui comprend un volet théorique et la participation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ».

L'organisation de la FCC est assurée par la division de la formation de l'académie de Normandie en lien avec les partenaires.

L'établissement d'accueil désigne un tuteur qui accompagnera le volontaire tout au long de sa mission. Les tuteurs, non rémunérés, bénéficient d'une demi-journée de formation spécifique dont l'organisation est assurée par la division de la formation de l'académie de Normandie.